

**Ville de Fosses**

Acte certifié exécutoire après avoir été

Transmis au représentant de l'Etat

le : **02 AVR. 2026**

Publié le : **02 AVR. 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRETÉ N°26/050**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
À MONSIEUR FÉLIX MIRAM-MARTHE-ROSE, 9<sup>ÈME</sup> ADJOINT AU MAIRE,  
EN MATIÈRE DE VIVRE-ENSEMBLE, DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ**

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire ;

Vu le livre III du Code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales, et notamment son article L.2311-1 définissant le budget de la commune comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget des communes ;

Vu la délibération n°2026.026 du 21 mars 2026 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2026.027 du 21 mars 2026 portant sur les indemnités de fonction des élus municipaux : fixation des majorations ;

Considérant que Monsieur Félix MIRAM-MARTHE-ROSE a été élu 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire lors du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que Monsieur Félix MIRAM-MARTHE-ROSE aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, les affaires relatives au Vivre-ensemble, à la Prévention et à la Sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1 – Délégation de fonction**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Félix MIRAM-MARTHE-ROSE, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la ville de FOSSES, à l'effet d'assurer dans les domaines du Vivre-ensemble, de la Prévention et de la Sécurité, les fonctions suivantes :

**1. Sur le champ du Vivre-ensemble et de la prévention de proximité :**

- Piloter les actions de prévention assurées par la Police municipale, notamment en matière de présence dissuasive, de dialogue avec la population et de régulation des incivilités ;
- Conforter les missions de police de proximité favorisant le contact, l'écoute et la médiation ;
- Sensibiliser les habitants au respect des règles de vie collective et du cadre de vie ;
- Travailler à la question du stationnement en ville et définir des modalités adaptées pour les habitants et les commerçants sur ce sujet ;
- Participer aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de tranquillité publique.

Cette délégation s'exercera grâce à l'appui du service de Police municipale et de la direction des services à la population.

**2. Sur le champ de la sécurité et tranquillité publique :**

- Représenter Madame la Maire aux réunions de concertation, cellules de veilles et de crises prévues au CLSPD.
- Suivre les missions de la Police municipale en lien avec le Maire ;
- De coordonner les missions de la Police municipale avec les forces de sécurité de l'État dans le cadre de la convention ville - gendarmerie ;
- Assurer le relais entre la gendarmerie, les services de secours à la personne et les services de la ville de Fosses ;
- Mettre en œuvre et suivre les dispositifs visant à garantir la sécurité des espaces publics et travailler sur la mise en œuvre de la vidéoprotection aux abords des établissements publics ;
- Traiter des problématiques d'incivilités, de nuisances et de troubles de voisinage.

Cette délégation s'exercera grâce à l'appui du service de Police municipale et de la direction des services à la population.

**3. Sur le champ de la Relations avec les bailleurs sociaux :**

Dans une logique de prévention et de tranquillité résidentielle, et en lien avec l'Adjoint chargé du Cadre de Vie, de l'Habitat, et du Patrimoine, l'adjoint en charge du vivre-ensemble, de la Prévention et de la Sécurité sera chargé de :

- Travailler au partenariat avec les bailleurs sociaux du territoire ;
- Coordonner les interventions relatives aux incivilités, troubles de voisinage et problématiques de sécurité dans le parc social ;
- Représenter Madame la Maire au sein des cellules de coordination ville – bailleurs - gendarmerie.

Cette délégation s'exercera grâce à l'appui de la direction des services à la population.

**Article 2 - Délégation de signature**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Félix MIRAM-MARTHE-ROSE à l'effet de signer au nom du Maire tous actes, arrêtés, décisions et marchés publics, dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT, ressortissant des fonctions définies à l'article 1.

**Article 3 - Délégation permanente spécifique**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Félix MIRAM-MARTHE-ROSE, en cas d'empêchement et d'absence de Monsieur Blaise ETHODET NKAKE, de Madame Jeanick SOLITUDE, de Monsieur Christophe LUCAS, de Madame Sonia LAJIMI, de Monsieur Sadish JABELY AROUMOUGAM et de Madame Marjory QUIQUEMPOIS, de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS et de Madame Yasmine JEANNE de représenter la ville pour un dépôt de plainte en gendarmerie.

**Article 4 – Relations avec les services**

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux. Monsieur Félix MIRAM-MARTHE-ROSE exerce sa délégation en lien avec la direction

générale et les autres services municipaux, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

#### **Article 5 - Délégation exercée sous la responsabilité et la surveillance de la Maire**

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

#### **Article 6 - Indemnité de fonction liée à la délégation**

Monsieur Félix MIRAM-MARTHE-ROSE percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 21 mars 2026.

#### **Article 7 - Recours contentieux**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

#### **Article 8 - Affichage et publication du présent arrêté**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Receveur municipal,
- L'intéressé.

Fait à Fosses, le 27 mars 2026

La Maire

Jacqueline HAESINGER



Je soussigné Félix Miram-Marthe-Rose  
Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Fosses, le 01/04/2026  
Signature de l'intéressé :

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Félix Miram-Marthe-Rose", is written over the text "Signature de l'intéressé :".